

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 96

Artikel: VIII^eme Congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes : (Genève, 6-12 juin 1920)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255858>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la demandait pas, quand on la demandait aux hommes, nos concitoyens. Pourquoi?

Cinq heures. Le scrutin s'ouvre. Tous les électeurs s'emparent. La voix profonde de la cloche de la cathédrale, de celle qui ne sonne que dans les heures graves de l'histoire de notre République, se fait entendre. C'est le moment solennel.

Nous nous sommes regardées. Et plus encore que les deux heures vécues le lendemain, dans la foule, puis dans la paix étoilée de la campagne — cette heure — celle-là, où nous avons bu jusqu'à la lie le calice de notre impuissance — marque dans notre vie.

E. Gd.

VIII^{me} CONGRÈS de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes (Genève, 6-12 Juin 1920)

A mesure que se rapproche la « grande semaine » le travail s'accélère, et le cadre de grandes lignes fixées en premier lieu se remplit des derniers détails. Les Commissions sont toutes à la tâche, le programme définitif s'imprime, l'annonce de nouvelles délégations parvient chaque jour au Secrétariat international, les demandes de renseignements pluvent, et l'ont sent bien de toutes parts que la période des réalisations de tant de plans minutieusement élaborés est à la porte.

Et ce n'est pas sans un certain sentiment de fierté que le Comité Suisse d'organisation contemple — quand il a le temps de jeter un coup d'œil en arrière! — l'œuvre accomplie! Alors que les autres Congrès de l'Alliance internationale ont été préparés tranquillement et lentement en une, voire deux années, celui-ci a été mis sur pied, mené à chef, en moins de 3 mois. Trois mois. Car c'est le 13 mars qu'a été constitué le Comité d'organisation, lequel n'a pu véritablement se mettre à la besogne que lorsque Miss Macmillan a débarqué chez nous, soit le 23 mars. Le 6 juin le Congrès s'ouvrira. Et nous serons prêtes.

Certes, nous devons, dans ces circonstances, demander beaucoup d'indulgence et de bienveillance à nos hôtes, tant Confédérées qu'internationales. Certes, il est des dispositions prises pour d'autres Congrès que nous avons dû délibérément laisser de côté; des raffinements, des perfectionnements que l'on ne trouvera pas chez nous comme à Budapest, Stockholm ou Amsterdam... Cela, faute de temps souvent, faute d'argent aussi, ou encore en raison des difficultés de l'existence inconnues en ces temps heureux de l'avant-guerre, où les passeports n'existaient pas, où les chemins de fer se faisaient un devoir d'offrir des prix de faveur à des congressistes, où les publications coûtaient à peu près le tiers de ce qu'elles valent actuellement. Mais qui ne comprendra les impossibilités où nous nous sommes heurtées, et ne nous pardonnera de n'avoir pas pu faire aussi bien que dans les Congrès précédents, malgré notre désir de faire *mieux*? Et puis, le Congrès de Genève doit être avant tout un Congrès de travail. Trop de problèmes brûlants se posent, qui doivent absolument être discutés en commun après l'ouragan qui a si profondément transformé les conditions de l'existence. Car, si l'égalité politique est un fait reconnu pour 16 des pays affiliés à l'Alliance, d'autres (inutile de dire lesquels!!!) sont encore loin de compte, les uns au début de la carrière, les autres en pleine lutte. Puis l'égalité politique n'est pas un but en elle-même: c'est le moyen de parvenir à la réalisation de l'égalité en d'autres domaines, moral, civil, économique. Comment? C'est ce que le Congrès aura à discuter. La Société des Nations, dont

la charte fondamentale est favorable aux femmes, peut nous aider, et beaucoup dans cette tâche. Comment? c'est encore ce que le Congrès aura à discuter. Et enfin, que l'Alliance va-t-elle devenir devant une situation si complètement transformée? c'est ce que le Congrès devra, non seulement discuter, mais encore décider. La tâche est trop vaste pour laisser du temps à des festivités.

Nous en aurons cependant quelques-unes. L'Etat et la Ville de Genève nous offrent avec la plus sympathique amabilité (« Ce que nous faisons pour des congrès masculins, pourquoi ne le ferions-nous pas pour des congrès féminins? Ne sommes-nous pas égaux devant la loi? ») nous a dit textuellement l'un de nos premiers magistrats municipaux) une réception officielle au Palais Eynard, le vendredi 11 juin à 5 heures. Qui connaît le Palais Eynard, le charme de ses salons Empire, les vieux arbres de son parc réservé à jet de pierre du monument des Réformateurs, qui a goûté la parfaite ordonnance des réceptions organisées par la Ville de Genève, saura apprécier à sa juste valeur le geste de nos autorités. Elles ne s'en tiennent d'ailleurs pas là, puisque le Conseil d'Etat, le Bureau du Grand Conseil, le Conseil Administratif et le Bureau du Conseil Municipal assisteront officiellement à la grande séance publique d'ouverture du Congrès, à laquelle M. Mussard, président du Conseil d'Etat prendra la parole. De son côté, l'Institut Jaques-Dalcroze nous offre par invitations une séance de rythmique, à laquelle nous espérons que tous les congressistes pourront assister, des manifestations de ce genre étant une spécialité de Genève. Une Commission dite « des visites » organise pour chaque après-midi de la semaine du Congrès, entre 5 et 7 h. une promenade en ville ou hors de ville, qui permettra aux congressistes de voir les édifices les plus intéressants et les points de vue les plus cotés de Genève; et le samedi 12, à 5 heures, 200 congressistes — le nombre des inscriptions sera malheureusement limité — s'embarqueront en bateaux à moteurs pour Coppet, où il procéderont à une visite du château de M^e de Staël, avant de prendre leur repas du soir dans un des jolis petits hôtels du premier village sur la rive vaudoise. La Compagnie Générale de Navigation ayant argué de son manque de charbon pour refuser de mettre un vapeur à notre disposition, force nous est de nous rabattre sur une vraie flottille de « mouettes ». Ce sera charmant.

Nous ne réimprimons pas ici le programme que nous avons déjà publié dans nos précédents numéros, et qui sera d'ailleurs remis en détail et dans les trois langues à chaque congressiste sur présentation de sa carte de congrès, avec insigne, guide de Genève, etc., dès le vendredi 4 juin, par le Bureau de Renseignements (1^{er} étage de la Maison Communale, à gauche). On peut également, et d'ici au Congrès, se procurer le programme résumé en français, au Secrétariat du Congrès, rue Etienne-Dumont. L'attribution de chaque pièce de la Maison Communale est terminée, et tapissiers, menuisiers, jardiniers, n'attendent que le moment de se mettre à l'œuvre. Le programme du Congrès donnera également la description détaillée de toutes les ressources qui se trouveront pour les congressistes dans ce vaste bâtiment, pour l'aménagement duquel la Mairie de Plainpalais nous a si aimablement facilité toutes choses. C'est une véritable joie pour nous, suffragistes de Genève, de constater quel accueil nous avons reçu partout.

Rappelons en terminant que pour participer au Congrès, il faut se procurer une carte de Congrès à 12 fr., qui donne droit à toutes les séances, à la réception offerte par la Ville et l'Etat de Genève, et, nous l'espérons, à la séance Jaques-Dalcroze. Seuls, les 24 délégués de l'Association suisse pour le Suffrage,

dont nous publions la liste ci-après, n'ont pas besoin de cette carte, leur titre de délégué leur assurant libre accès au Congrès. Cette carte doit être prise jusqu'au vendredi 4 juin, au compte de chèques III. 34-58, Berne (Mme Leuch, trésorière, 11, Schanzen-eckstrasse), et à partir du 4 juin inclusivement, à la Maison Communale de Plainpalais (Service des Finances). Des cartes à 3 fr. valables pour la journée seront délivrées quotidiennement, mais qui ne donneront aucun droit aux autres réunions que les séances du Congrès proprement dites. Les quatre grandes séances publiques du soir sont gratuites, à l'exception de quelques places réservées.

Et maintenant, puisque notre prochain numéro paraîtra pendant le Congrès lui-même, disons à nos lecteurs un joyeux « au revoir » à Genève, en leur donnant rendez-vous dès le 5 juin à l'Assemblée générale suisse, qui sera le meilleur pré-lude et la plus intéressante entrée en matière à la « Grande Semaine ». Ses séances sont publiques, tous nos lecteurs y sont cordialement invités, et son programme paraît en première page de ce numéro.

P.-S. Le Bureau de Renseignements sera ouvert dès le vendredi 4, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. Tous les participants au Congrès sont instamment priés de s'adresser directement à lui dès cette date pour tous renseignements concernant le Congrès.

Liste des délégués suisses au Congrès :

Délégués titulaires : Mlle Camille Vidart (Chevres); Mlle K. Honegger (Zurich); Mme Girardet-Vieille (Lausanne); M. A. de Morsier (Genève); Mlle Emilie Gourd (Genève); Mlle Ammann (Winterthour); Mlle B. Bunzli (Saint-Gall); Mlle G. Gerhard (Bâle); Mlle Emma Porret (Neuchâtel); Mme Leuch (Berne); Mme Amsler (Schaffhouse); Mlle Strub (Interlaken).

Délégués suppléants : Mlle Lucy Dutoit (Lausanne); Mme Vuillomenet (La Chaux-de-Fonds); Mme von Arx (Winterthour); Mlle Erni (Zurich); Mlle Rigaud (Neuchâtel); Mlle Bloch (Zurich); Mlle Grutter (Berne); Mlle Schaffner (Bâle); Mme Duck-Töbler (Saint Gall); Mme Jomini (Nyon); M. de Maday (Neuchâtel); Mlle Agnès Vogel (Berne).

Souscription en faveur du fonds du Congrès.

Listes précédentes	470 fr.
Librairie E., Genève	5 »
Mme L. F., Genève	10 »
Mme C. B., Genève	10 »
Mme C., Genève	5 »
Mme C. D. B., Genève	5 »
Mme D., Genève	2 »
M. et Mme L. G., Cologny	50 »
Mme H. F., Bellevue	15 »
Mme Sch. E., Zurich	20 »
Mme A. Lugano	10 »
Mme Dr. D., Saint-Gall	10 »
Mmes O. et M., Genève	18 »
Mme G. H.-K., Genève	15 »
Mme H., Genève	5 »
Mme L'H., Genève	5 »
Mme H. H., Genève	20 »
Mme G.-Sch., Genève,	20 »
Mme P. M., Genève	10 »
M. M. de S., avocat, Genève	10 »
M. F. Th., Genève	10 »
Mme Ch., Genève	10 »
Mme F.-Z., Genève	20 »
Mme N.-B., Genève,	10 »
Mme B.-L., Genève	10 »
M. le prof. E. M., Genève	5 »
Mme Ed. N., Genève	15 »
795 fr.	

Nos meilleurs remerciements.

La souscription continue.¹

¹ Signalons ici la soirée littéraire que le groupe suffragiste de Nyon a donnée au profit du Congrès, et dont le bénéfice (160 fr. environ) a été versé directement à notre trésorière. L'idée était charmante et mérite tous nos remerciements.

Pensions aux mères¹

En étudiant l'activité des femmes dans les pays où elles ont le droit de vote, on constate que dans plusieurs de ces contrées, on s'occupe des « pensions aux mères ». On estime, en effet, que la femme qui est mère remplit une charge importante pour la collectivité et que, de ce fait, elle a droit à une pension. Quand on songe aux nombreuses femmes qui, restées veuves, sans ressources, avec souvent plusieurs enfants à élever, et qui obligées de se tuer de travail, hors de la maison, ne peuvent assurer un foyer à leurs enfants, on comprend toute l'importance d'une pareille loi.

Déjà les Etats-Unis d'Amérique accordent des pensions aux mères sans qu'il soit le moins du monde question de charité. A la fin de 1917, 35 Etats sur 48 accordaient des pensions aux mères. Le mouvement en faveur de cette institution date de 1908, et le premier Etat qui ait voté une loi à ce sujet est le Missouri, en 1911.

Comme la législation diffère beaucoup d'un Etat à l'autre, ces lois sont très diverses. Mais elles ont toutes le même but, celui de procurer une vie de famille normale aux enfants sans père et de leur permettre d'être élevés par leur mère au lieu d'être placés dans des institutions charitables. En général, dans presque tous les Etats, la loi s'applique seulement aux mères. Quelques-uns n'en font bénéficier que les veuves. D'autres étendent ce bénéfice aux femmes de prisonniers. Dans quelques cas les femmes divorcées ou abandonnées reçoivent aussi la pension, et dans le Michigan les mères non mariées bénéficient spécialement de la loi. La pauvreté en est, sans exception, la condition. Toutes ces différentes lois exigent que la mère soit capable moralement et physiquement d'élever ses enfants. Lorsqu'il y en a d'illégitimes, certains Etats n'accordent pas de pension à la mère, d'autres ne la donnent pas pour l'enfant né en dehors du mariage. Dans 7 Etats une condition pour obtenir la pension est que les enfants vivent avec leur mère et que celle-ci ne travaille pas au dehors. La limite d'âge la plus basse à laquelle la pension cesse est 14 ans, la plus élevée, 18 ans.

En général, l'application de la loi a été confiée aux Tribunaux d'enfants. Mais presque partout l'on a constaté que ces Tribunaux ne sont pas organisés pour ce travail et peu à peu d'autres organisations sont créées pour les remplacer.

Dans la majorité des cas, les fonds nécessaires aux pensions sont fournis par les districts. Quelquefois, l'Etat y participe pour une part. Les lois fixent généralement les limites maxima des pensions. C'est l'Etat de Nevada qui a le chiffre le plus élevé : 25 dollars par mois, pour le 1^{er} enfant, 15 dollars pour les suivants. Le Delaware qui a le maximum le plus bas paye 5 dollars pour le 1^{er} enfant et 3 pour les autres. Certains Etats, mais c'est le plus petit nombre, accordent la même somme pour tous les enfants.

Les méthodes de paiement varient aussi d'Etat à Etat. A New-York et à Chicago l'argent est envoyé par la poste. Dans l'Ohio, la pension est portée à domicile, ce qui est une occasion d'exercer une discrète surveillance.

En général, d'après tous les rapports parus jusqu'en 1917,

¹ Cette question, toute nouvelle dans nos pays, devant être étudiée dans une des Sections du Congrès international, nous avons pensé qu'il serait utile pour nos lecteurs de savoir d'avance ce qu'ont fait à cet égard d'autres pays. Notre collaboratrice s'est servie pour écrire cet article de documents qui nous ont été aimablement envoyés de Norvège et d'Angleterre par des Sociétés féministes, et des renseignements fournis par *Jus Suffragii*. (Réd.)